



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Syrie

Question écrite n° 93481

Texte de la question

M. Alain Marsaud interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la politique qu'il entend mener face aux évolutions de la crise Irako-Syrienne. Il souhaite notamment l'interroger sur la compatibilité d'une trêve décidée en fin de semaine passée à Munich par les États unis d'Amérique, la Russie et leurs principaux alliés, en dehors des parties syriennes, avec l'annonce par le Royaume d'Arabie Saoudite de l'engagement de ses forces aériennes dans la région. En l'absence de toute coordination européenne relative à la gestion des flux migratoires, Il souhaite par ailleurs l'interroger sur les risques de déstabilisation de certains de nos alliés régionaux qui, tel le Liban, subissent au prix de tensions économiques et politiques un afflux massif de réfugiés qui menace à moyen terme leur capacité de réaction face à une probable contagion régionale des troubles irako-syriens.

Texte de la réponse

Le Liban, premier pays au monde par son ratio réfugiés/habitants (1,5 million/5,9 millions), connaît une crise humanitaire sans précédent. La France s'est engagée à tout mettre en œuvre pour l'aider à relever ce défi. À l'occasion de la conférence de Londres de février 2016, elle a annoncé son objectif de consacrer 1 Md€ sur la période 2016-2018, pour venir en aide aux réfugiés syriens et aux communautés-hôtes dans les pays voisins de la Syrie, dont 200 M€ de dons pour apporter une réponse immédiate aux conséquences humanitaires de la crise en Syrie. La France a versé en 2016 près de 90 M€ de dons, principalement aux agences des Nations unies, pour venir en aide aux populations affectées par la crise en Syrie et dans les pays voisins, en particulier le Liban. Lors de sa visite des 16 et 17 avril 2016, le Président de la République s'est engagé à octroyer 100 M€ sur la période 2016-2018 pour aider le Liban à faire face à la crise des réfugiés. 50 M€ ont été décaissés en 2016. 25 M€ sont prévus pour 2017. L'aide est axée sur les besoins humanitaires d'urgence, l'éducation et l'accès à l'enseignement supérieur. L'objectif est de répondre à l'urgence humanitaire et favoriser le retour des réfugiés syriens une fois le conflit terminé, tout en contribuant à renforcer les capacités des autorités libanaises. S'agissant de la situation en Syrie, malgré l'accord entré en vigueur le 30 décembre 2016 et la reprise des pourparlers inter-syriens à Genève, le régime continue de violer la trêve et maintient ses entraves systématiques à l'accès humanitaire. Face à cette situation, la France demeure pleinement mobilisée pour que soit respecté le droit international humanitaire sur le terrain et pour répondre aux besoins humanitaires des populations. Elle a soutenu en ce sens la résolution 2332 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 21 décembre 2016, qui a renouvelé la résolution 2165 (2014), pour permettre l'accès humanitaire transfrontalier et à travers les lignes de conflit. La France appelle par ailleurs sans relâche à la fin des violations de la trêve et des entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Elle appelle également ses soutiens à exercer des pressions en ce sens. C'est le message qui est transmis aux garants de l'accord de trêve - l'Iran, la Turquie et la Russie. La France poursuit en outre son soutien à l'ONU et à ses partenaires humanitaires dans leurs actions pour porter assistance aux populations. Au-delà, la France continuera avec détermination à défendre une transition politique conforme aux termes de la résolution 2254 du CSNU. Seule une solution politique juste et inclusive permettra de mettre un terme au martyre du peuple syrien.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93481

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1473

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3444